

6B 365
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS
09 MAI 2011
GREFFE

R - 3102546 A



CESSION DE PARTS



En date du 31 mars 2011

SN 

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean-Philippe DARIDAN, né le 21 août 1966 à BLOIS, de nationalité française, demeurant ~~5 rue de la Moutonnerie 37230 LUYNES,~~

15 allée Maurice Fombane
37510 Ballan Miré

*ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,*

Monsieur Stéphane MONTANIER, né le 15 mai 1976 à MONTREUIL, de nationalité française, demeurant 13 rue Haute 49400 DISTRE,

*ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,*

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jean-Philippe DARIDAN, cédant, déclare :

- qu'il est marié avec Madame Mireille DARIDAN, née le 21 juin 1969 à PARIS, sous le régime de la participation aux acquêts en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Alain HEME de LACOTTE, notaire à HERBAULT préalable à leur union du 6 septembre 2003, et qu'il est en cours de procédure de divorce.

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la SOCIETE MONTANIER n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Stéphane MONTANIER, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié avec Madame Céline MONTANIER, née le 27 avril 1978 à PARIS, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Alain DEBAINS, notaire à PANTIN, préalable à leur union du 16 avril 2005,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

il existe une société à responsabilité limitée dénommée SOCIETE MONTANIER, au capital de 35 000 euros, divisé en 3500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé ZA Activoire Bois Simbert, 37130 CINQ MARS LA PILE, et qui est immatriculée depuis le 30 mars 2006 au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 489292730 RCS TOURS.

La SOCIETE MONTANIER a pour objet principal :

- o Directement ou indirectement en France et à l'étranger, la distribution, l'importation ou l'exportation, la représentation, l'assistance technique, l'entretien, la réparation, la location de tous produits et fournitures pour l'industrie et pour le bâtiment et également de tous produits et fournitures pour le commerce, l'agriculture, ou à usage professionnel ou privé,
- o L'étude, la conception, la fabrication, la réparation, la maintenance et toute activité de conseil en matière d'installations techniques et de loisirs,
- o Participation de la société dans toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cette activité par voie de création de société nouvelle, d'apport, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux ou de fusion, d'alliance, d'association en participation de prêts ou autrement,
- o Elle peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières qui sont compatibles directement ou indirectement avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 350 parts sociales de 10 euros. Elles sont numérotées de 91 à 440.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société et pour avoir procédé pour le surplus au rachat des parts sociales de ses coassociés le 25 septembre 2007.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

- Par les présentes, Monsieur Jean-Philippe DARIDAN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Stéphane MONTANIER qui accepte, 350 parts sociales de 10 euros numérotées de 91 à 440 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Stéphane MONTANIER devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **TROIS MILLE CINQ CENTS euros (3 500 euros), soit DIX euros (10 euros) par part sociale**, que Monsieur Stéphane MONTANIER a payé à l'instant même à Monsieur Jean-Philippe DARIDAN, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 12.1 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 31 mars 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Stéphane MONTANIER, leur coassocié.

AGREMENT DE LA CESSION

Le cédant, associé non dirigeant, ne confère aucun autre garantie au cessionnaire que celle de l'existence des titres cédés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la SOCIETE MONTANIER est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.



Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

3 500 euros - (23 000 euros x 350 / 3 500) = 1 200 euros

1 200 euros x 3% = 36 euros

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)

Le 27/04/2011 Bordereau n°2011/871 Case n°9

Ext 4585

Enregistrement : 36 €

Pénalité :

Total liquidé : trente-six euros

Montant reçu : trente-six euros

La Contrôleuse principale

Fait à CINQ MARS LA PILE

Le 31 mars 2011

En six exemplaires originaux

Corine BONCHARD
Contrôleuse Principale

Jean-Philippe DARIDAN
Le cédant (1)

Stéphane MONTANIER
Le cessionnaire (2)

*Lu et approuvé. Bon pour la cession
de trois cent cinquante parts
Bon pour quittance*

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation de la cession*

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the lower-left quadrant of the page.

Handwritten text, possibly a date or a small note, located below the main signature.